

D32026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 11/05/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – ERRE Daniel – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE - THILLY Benjamin

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

SOL Frédéric qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Vincent LAVINAL

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°d6-2026 DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération N°D6-2026 concernant les indemnités de fonction des élus. En effet, le taux des indemnités a été modifié par la loi du 22/12/2025.

✦ **PROPOSE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux, tel que mentionnés ci-dessous et **cela à compter du 1^{er} juin 2026.**

- **Maire : 55.7%**
- **5 adjoints au taux de 21.38 %**
- **1 adjoint au taux de 10.69 % et 1 Conseiller municipal délégué au taux de 10.69%.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✦ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- **Maire : 55.7%**
- **5 adjoints au taux de 21.38 %**
- **1 adjoint au taux de 10.69 % et 1 Conseiller municipal délégué au taux de 10.69%.**

• Taux en pourcentage selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

**Le Maire,
Luc TOMAS.**

The image shows a circular official stamp of the Commune de Felio d'Aval. The text around the perimeter of the stamp reads "FELIO D'AVAIL" at the top and "COMMUNE" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.